

Paris, le 15 novembre 2001

COMMUNIQUE DE PRESSE

Troisième aéroport : une décision qui concilie l'exigence économique et l'exigence environnementale

L'association « Ville et Aéroport » se réjouit de la décision qui vient d'être prise par le Premier Ministre, Lionel Jospin, concernant l'implantation d'une troisième plate-forme aéroportuaire internationale dans le grand bassin parisien à Chaulnes en Picardie.

Celle-ci doit permettre de respecter l'engagement pris à l'automne 1997 par M. Gaysot, au nom du gouvernement, de ne pas dépasser les 55 millions de passagers par an sur *Roissy-Charles de Gaulle* suite à la confirmation d'extension de la plate-forme. Cette limitation opérationnelle fixée à 250 000 mouvements annuels à *Orly* et 55 millions de passagers par an à *Roissy* est confirmée par cette décision.

En effet, on sait que les effets conjugués de la libéralisation du ciel européen et la reprise de la croissance ont conduit aujourd'hui à une situation de « saturation environnementale » sur Paris.

La décision pour l'implantation d'un troisième aéroport dans le grand bassin parisien apporte une solution à la thèse que je défends et qui est celle du développement durable du transport aérien. Elle concilie deux exigences.

La première est l'exigence économique. En dépit de la conjoncture défavorable actuelle quelque peu antérieure aux événements du 11 septembre, il faut convenir que la demande structurelle de transport aérien va se poursuivre et reprendra une fois passée la dépression actuelle.

La deuxième est l'exigence environnementale. Il est maintenant clair que celle-ci est un paramètre incontournable depuis plusieurs années dans nos sociétés européennes.

Cette position refuse à la fois la solution « hyper libérale » qui consiste à déplafonner *Roissy* et *Orly* comme le propose M. Gantier, député DL de Paris et, de ce fait, ne prend pas en compte l'exigence environnementale ; elle refuse également ceux qui pensent de façon illusoire qu'il est possible de limiter fortement le développement du transport aérien.

Cette décision s'accompagne également de dispositions visant à soutenir le développement maîtrisé des aéroports régionaux et une meilleure protection des populations riveraines. Je me félicite, à ce titre, de l'élaboration d'un projet de loi qui sera présenté début 2002.

Le site de Chaulnes doit permettre de ne pas reproduire les erreurs du passé et de concevoir l'aéroport du XXI^{ème} siècle pour la ville, mais en dehors de la ville, et relié à celle-ci par des accès terrestres performants, en une distance-temps la plus brève possible grâce à l'intermodalité active (TGV et autoroute).

Deux impératifs sont à rappeler. Il ne s'agit pas de reporter les nuisances sur les autres et il faut envisager des plans d'exposition au bruit avec des périmètres suffisamment larges. La question de la maîtrise de l'urbanisme aux abords de la plate-forme doit être sérieusement étudiée. L'autre impératif, sur *Roissy* et *Orly*, est de poursuivre une politique contre les nuisances sonores et atmosphériques. Il convient donc d'avancer sur la question des vols de nuit et d'envisager le transfert du fret à Vatry. Cette dernière plate-forme est en effet opérationnelle depuis plus d'un an. Elle pourrait accueillir d'autre part des vols charters.

Le gouvernement doit néanmoins préciser le calendrier du chantier du troisième aéroport dont la mise en service doit être la plus rapide possible et en toute hypothèse bien avant l'échéance des schémas de services collectifs des transports fixée à l'horizon 2020.

JEAN-PIERRE BLAZY

Contact Presse,

Aurélien SOURINE,
Assistant parlementaire
06-81-73-22-96